

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.12

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux février, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle de la Rencontre, sous la présidence de M. Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de convocation : le 15 février 2023

Date d'affichage : le 15 février 2023

#### Présents : 17

MM. Gilles GELAS, Hervé LUC-PUPAT, Michel DUBOIS, Didier GATTEL, Frédéric ESTIENNE, Gabriel BENOIT, Jean David BARBE, Didier ROUDET, Gérard MARION

MMES Audrey PERRIN, Denise PETIT, Angélique PARADIS, Valérie DEMARCQ, Céline MOREL, Florine DUPEUX, Delphine TOURNU, Isabelle METRAL,

#### Excusés : 2

Mathieu Luc PUPAT, Patrick FOURNIER

#### Pouvoir : 2

Didier ROUDET, Hervé LUC PUPAT,

A été élu secrétaire de séance : Jean David BARBE

### 2023.12 MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire indique que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il rappelle le choix fait l'année dernière (délibération 2022,13) de mettre en place une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour le projet nouvelle mairie.

Cette procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

En 2023, la commune a une visibilité plus grande sur cette opération au niveau des dépenses à mandater ou des recettes à percevoir. Il est décidé par la délibération 2022.13 et d'inscrire l'ensemble des crédits de p

Envoyé en préfecture le 27/02/2023  
Reçu en préfecture le 27/02/2023  
Publié le 22/02/2023  
ID : 038-213800584-20230222-202312-DE

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'annulation de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) 2022.13,
- APPROUVE le principe d'inscrire l'ensemble des crédits de paiement au budget 2023 sur l'opération concernée.

Fait à Brézins, le 22 février 2023

Le Maire  
Gilles Gelas,

